

# Toutes les aides pour le remplacement de votre chaudière fioul ou gaz

- **Prime à la conversion**

Cette aide est applicable pour le remplacement de votre chaudière fioul par une pompe à chaleur ou une chaudière à gaz à très haute performance énergétique. Votre logement doit être votre résidence principale et vous devez en être propriétaire.

En remplacement de la chaudière Fioul	Prime pour les ménages modestes	Pour les autres ménages
Chaudière biomasse performante	4000€	2500€
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4000€	2500€
Système solaire combiné	4000€	2.500 €
Pompe à chaleur hybride	4000€	2.500 €
Chaudière gaz très haute performance énergétique (THPE)	1200€	600€

Nombre de personnes dans le ménage	Revenus fiscaux de référence (ménages modestes hors Ile de France)
1	18.409 €
2	26.923 €
3	32.377 €
4	37.826 €
5	43.297 €

- **Le crédit d'impôt pour la transition énergétique**

Il est accordé pour tout propriétaire ayant une résidence principale achevée depuis au moins de 2 ans. Il concerne le remplacement d'une chaudière fioul par un système plus performant : chaudière à haute performance énergétique ou pompe à chaleur. Les travaux doivent être effectués par une entreprise qualifiée RGE.

Il est éligible à hauteur de :

- 30% sur le coût du matériel

- 30% sur la main d'œuvre
- 50% sur le coût du démontage de la cuve à fioul (environ 1.000 €)

Nombre de personnes dans le ménage	Plafond du Crédit d'impôt
1	8000€
2	16000€
+1	+400€

- **L'Eco prêt à taux zéro**

Les conditions d'obtention :

- Remplacement de votre chaudière fioul doit être effectué par une entreprise qualifiée RGE pour un système plus performant et qui réduit votre consommation.
- Votre résidence principale doit être construite avant 1990
- Être propriétaire sans conditions de ressources ou copropriétaires d'un logement qui est utilisé comme résidence principale.

Les travaux réalisés	Montant maximale du crédit
Remplacement chaudière fioul	10 000 €
Ensemble de 2 travaux (isolation, murs)	20 000 €
Ensemble de 3 travaux et plus	30 000 €

- **L'Anah (programme l'Aide Habiter mieux Agilité)**

Les conditions d'application :

- Remplacement d'une chaudière au fioul par un système plus performant
- Votre logement doit avoir plus de 15 ans et vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession depuis 5 ans.
- Eligible pour les ménages aux revenus très modestes (50% du montant des travaux HT) et plafonné à 10.000 € et pour les ménages aux revenus modestes : 35% du montant des travaux HT, plafonné à 7.000 €.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménage aux ressources très modestes	Ménage aux ressources modestes
1	14.790 €	18.960 €
2	21.630 €	27.729 €
3	26.013 €	33.346 €
4	30.389 €	38.958 €
5	34.784 €	44.592 €

- **L'Anah (programme l'Aide Habiter mieux Sérénité de l'Anah)**

Elle s'applique dans le cas de réalisations de plusieurs

- **Taux de TVA réduit 5,5%**

- Pour obtenir ce taux de TVA réduit à **5,5%**, il faut impérativement que les travaux soient facturés par l'entreprise installatrice. Être propriétaire de sa résidence principale ou secondaire qui ai été construite depuis plus de 2 ans.

- **Exonération de la taxe foncière.**

Pour savoir si vous pouvez être exonéré de la taxe foncière, rapprochez vous de votre mairie car il est possible que vous puissiez être exonéré entre 50 et 100% pendant une durée maximum de 5 ans.

Votre résidence principale doit être achevée depuis 1989 et valable pour le remplacement d'une chaudière fioul par un système de chauffage plus performant comme une chaudière à haute performance énergétique ou une pompe à chaleur. Les travaux doivent bien entendu, être réalisés par une entreprise qualifiée RGE.